

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 17/10/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GRANDJOUAN SACO**  
ZAC du Parco  
Rue Archimède  
56700 Hennebont

Références : EP/FD/E/2025  
Code AIOT : 0005515775

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2025 dans l'établissement GRANDJOUAN SACO implanté ZAC du Parco, rue Archimède à Hennebont (56700). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 6 octobre 2025 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux (y compris déchets dangereux) tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des matières dangereuses présentes avec un plan général des stockages (éléments qui seront utiles notamment pour le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) en cas d'accident/incendie).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANDJOUAN SACO
- ZAC du Parco - Rue Archimède - 56700 Hennebont
- Code AIOT : 0005515775
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site exerce une activité de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux.

## **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est ci-dessous.

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Registre des déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Inventaire des substances dangereuses	Arrêté Préfectoral du 05/10/2007, article 7.2.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats montrent que l'enjeu associé à la thématique du contrôle est relativement faible sur le site compte tenu de la nature de l'activité exercée. Toutefois, l'exploitant doit réaliser un état des stocks des déchets dangereux collectés en tant qu'indésirables dans le cadre de son activité de tri/regroupement de déchets non dangereux.

### 2-4) Fiches de constats

#### N°1 : Registre des déchets dangereux

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13

**Thème(s) :** Risques accidentels, Registre des déchets dangereux

**Prescription contrôlée :**

#### IV. Entreposage des déchets

(...)

En compléments du registre prévu à l'article R.541-43 du code de l'environnement, l'exploitant tient la comptabilité des stocks présents sur l'exploitation. (...).

Pour les déchets dangereux, cet état est mis à jour, au moins de manière quotidienne. Un bilan annuel est tenu à disposition de l'inspection des installations classées indiquant nominativement la liste des sites destinataires des déchets.

(...)

#### Constats :

Le site n'exerce pas d'activité de gestion des déchets dangereux. Toutefois, dans le cadre de son activité de tri des déchets réceptionnés en mélange, il arrive que les opérateurs identifient des déchets dangereux et les isolent dans l'attente de leur enlèvement par un prestataire qualifié. Le jour de la visite, une benne contenant des bouteilles de gaz usagées est présente sur le site mais l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter l'inventaire correspondant.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Réaliser et tenir à jour un état des stocks des déchets dangereux présents sur le site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 2 : Inventaire des substances dangereuses**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/10/2007, article 7.2.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes...

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R.231-53 du code du travail. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en oeuvre dans les installations considérées, sont précisées dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tiennent compte.

**Constats :**

L'exploitation du site ne nécessite pas l'usage, ni donc l'entreposage de matières dangereuses spécifiques. Les seules substances présentes sont des liquides combustibles (huiles pour l'entretien des engins), ou inflammables en faibles quantités (une cuve de 1500 l de gazole non routier).

L'exploitant a été en mesure de présenter aux inspecteurs les fiches de données de sécurité de ces substances, disponibles sur support informatique.

Les huiles et le carburant sont stockés dans des locaux dédiés, nettement séparés des zones d'entreposage et de tri des déchets. Ces locaux sont équipés de rétention.

Des plans en grand format, actualisés, sont affichés dans les bureaux et permettent de visualiser très clairement les emplacements concernés et la configuration des différents espaces de travail.

**Type de suites proposées :** Sans suite